

UN PORTAIL DÉDIÉ

- Consultez/modifiez vos informations personnelles et celles concernant vos hébergements
- Mettez à jour les périodes de fermeture de vos établissements
- Tenez votre registre mensuel du logeur
- Adressez votre déclaration mensuelle et visualisez vos précédentes déclarations
- Editez des récapitulatifs de déclaration
- Effectuez votre paiement en ligne
- Consultez la Foire Aux Questions
- Consultez les documents à votre disposition
- Gérez votre mot de passe
- Contactez votre référent taxe de séjour



Votre référent Taxe de Séjour
Sandrine BOUILLON
Pays des Châteaux
1 rue Honoré de Balzac
41000 BLOIS

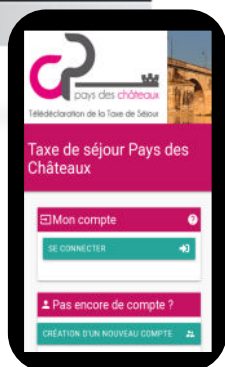
Email : taxedesejour@paysdeschateaux.org
Tél : +33 (0)2.54.46.09.30



Taxe de séjour
Déclaration en Ligne

Vous pouvez accéder au portail de télédéclaration à partir de l'adresse suivante : <https://taxe.3douest.com/chateaux.php>

Ou à partir du site du Pays des Châteaux www.paysdeschateaux.fr—onglet **Taxe de séjour**



Les utilisateurs de tablette et smartphone sont automatiquement redirigés vers les contenus adaptés.

Saisissez votre identifiant reçu par courrier ou par email.



Si vous n'êtes pas référencé par nos services, vous pouvez créer votre compte.



Vous personnaliserez votre mot de passe dès la première connexion en respectant les indications demandées

Faites votre déclaration en ligne

Dans un principe de respect de l'environnement, de simplification de vos démarches et d'économie de frais d'envoi, votre déclaration peut être saisie directement en ligne à partir de l'onglet « DECLARATION »

- 1 Bouton « **Je n'ai pas loué** » pour déclarer en un seul clic 0 nuitée sur tous les mois de la période
- 2 Bouton « **Saisie manuelle du registre** » pour déclarer vos nuitées en fonction de votre hébergement : au mois ou au séjour (cas des hébergements non classés)
- 3 Bouton « **Location via un tiers collecteur** » pour déclarer les périodes de séjours réservés et payées via les plateformes internet collectrices (Airbnb, Abritel, etc.) pour éviter d'être relancé à tort par le Pays des Châteaux

CAS 1 : Vous n'utilisez pas les plateformes, vos visiteurs vous ont réglé « en direct », vous devez compléter vos déclarations via le bouton « **Saisie Manuelle du Registre** »

CAS 2 : Si vous utilisez UNIQUEMENT les sites de réservation en ligne (AirBnb, Gite de France, Abritel, etc.) vous devez compléter vos déclarations via le bouton « **Location via tiers Collecteur** » qui permet de saisir sur un calendrier vos périodes de locations (aucun paiement ne vous sera demandé).

CAS 3 : Si vous avez certaines réservations par les plateformes de réservation en ligne, mais aussi « en direct » vous devez compléter vos déclarations à la fois via le bouton « **Saisie Manuelle du Registre** » (réservations en direct) et « **Location via tiers Collecteur** » (réservations par les plateformes).

Validez votre déclaration

La saisie de votre registre doit être validée par vos soins à chaque fin de mois. La déclaration est une démarche mensuelle **obligatoire même si vous n'avez pas loué**. Dans ce cas, cliquez sur le bouton « **Je n'ai pas loué** ». N'oubliez pas de renseigner vos périodes de fermeture pour éviter des relances intempestives (onglet « **HEBERGEMENT** ») !



Mes périodes de fermeture

NOUVELLE PÉRIODE DE FERMETURE

Le reversement de la taxe collectée se fait aux dates suivantes :



Du 1er janvier au 31 mai -> avant le 15 juin

Du 1er juin au 30 septembre -> avant le 15 octobre

Du 1er octobre au 31 décembre -> avant le 15 janvier

A chacune de ces dates, une facture établie sur la base de vos déclarations validées sera mise en ligne sur votre portail. Vous pourrez payer :

Par carte bancaire



Mes Factures

N° Facture	Hébergement	Date Facture	Montant	Solde	Période facturée

Par virement sur le compte

PAYS CHATEAUX TS—régie de recettes
 RIB : 10071 41000 00002000480 85
 IBAN : FR76 1007 1410 0000 0020 0048 085
 BIC : TRPUFRP1
 Domiciliation : TPBLOIS

Par courrier à l'adresse suivante

Si vous rencontrez des difficultés avec le paiement en ligne, vous pouvez adresser votre paiement par chèque libellé à l'ordre de la régie de la taxe de séjour du Pays des Châteaux accompagné de l'état récapitulatif correspondant ou de l'état déclaratif dûment renseigné.

Syndicat Mixte Pays des Châteaux
 1 rue Honoré de Balzac
 41000 BLOIS